

Province de Québec,
Cité de Giffard.

Procès-verbal de l'assemblée spéciale du conseil municipal de la cité de Giffard, tenue le lundi vingt-et-un (21) avril 1975 à sept heures et trente du soir (19 h 30), à l'hôtel de ville de Giffard, 3095, chemin Royal, et à laquelle sont présents:

-Monsieur le maire Alexis Bérubé;
-Messieurs les conseillers: Gérard Laforest;
Camille Sanfaçon;
Marcel Lavoie;
Fernand Drouin;
Lionel Lévesque;
Charles-Eugène D'Astous;

formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Alexis Bérubé;

Lecture du règlement numéro 717:

9513. Il est proposé par le conseiller Charles-Eugène D'Astous, appuyé par le conseiller Lionel Lévesque et unanimement résolu que le règlement numéro 717 modifiant le plan de zonage afin d'inclure les lots cadastrés numéros 698-134, 698-135, 698-136-1 et 698-138-3 dans une zone commerciale (C-26) soit et il est adopté.

A d o p t é.

Modifié par
règl. " 722-

REGLEMENT NUMERO 717
=====

ATTENDU que la cité de Giffard a, le 5 avril 1971, adopté le règlement numéro 605 relatif au zonage et à l'usage des terrains ou immeubles dans la municipalité;

ATTENDU que le dit règlement de zonage numéro 605 a été subséquemment modifié par les règlements numéros 608, 611, 614, 620, 629, 632, 633, 637, 638, 642, 643, 644, 649, 654, 655, 660, 661, 665, 666, 669, 670, 671, 672, 681, 682, 683, 690, 691, 694, 695, 697, 698, 704 et 715 de la cité;

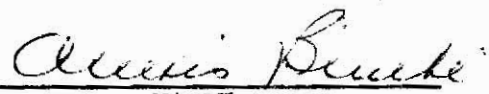
ATTENDU qu'un avis de motion portant le numéro deux cents (200) a été dûment donné en date du 7 avril 1975;

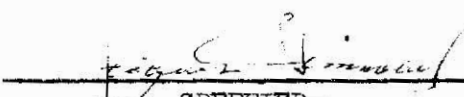
Il est, en conséquent, ordonné et statué par règlement du conseil de la cité de Giffard ce qui suit, savoir:

1o. L'article 6.2.4 du règlement de zonage numéro 605 est modifié en remplaçant pour une partie de la zone HT-7, la partie du plan en date du 5 avril 1971 ayant trait à telle zone, par un plan en date du 7 avril 1975, préparé par Monsieur Etienne Blouin, arpenteur-géomètre, dûment signé par le maire et le greffier de la cité, pour faire partie du dit règlement de zonage numéro 605 et annexé au présent règlement.

2o. Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Fait et signé en la cité de Giffard, ce 21e jour d'avril 1975.


MAIRE


GREFFIER

Province de Québec,
Cité de Giffard.

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné que:

1. le conseil de la cité de Giffard a adopté, le 21 avril 1975, le règlement numéro 717 modifiant le plan de zonage afin d'inclure les lots cadastrés numéros 698-134, 698-135, 698-136-1 et 698-138-3 dans une zone commerciale C-26.
2. le dit règlement a été soumis à une assemblée publique des électeurs-propriétaires de biens-fonds et d'immeubles imposables situés dans la zone He-7, angle des rues Bourg-Royal et Dubord, le jeudi 8 mai 1975, et comme aucun électeur n'a demandé que le dit règlement soit soumis à leur approbation, par voie de référendum, le règlement numéro 717 est réputé avoir été approuvé par les personnes majeures, possédant la citoyenneté canadienne et inscrites au rôle d'évaluation en vigueur comme propriétaires dans la zone He-7.
3. les intéressés pourront prendre connaissance du dit règlement au bureau du soussigné.
4. ce règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Fait et passé à Giffard, ce 13e jour de mai 1975.

Le Greffier


(JACQUES SIMONEAU, o.m.a.)

Province of Quebec,
City of Giffard.

PUBLIC NOTICE is hereby given that:

1. the council of the city of Giffard has adopted, April 21, 1975, bylaw number 717 modifying the zoning plan in order to include lots numbers 698-134, 698-135, 698-136-1 and 698-138-3 in commercial zone C-26.
2. said bylaw was submitted at a public meeting of electors-proprietors of real estate and taxable property situated in zone He-7, corner Bourg-Royal and Dubord, Thursday, May 8, 1975. And as no elector asked that this bylaw be submitted for their approval by referendum, said bylaw number 717 is considered as having been approved by the electors being persons of legal age, possessing Canadian citizenship and inscribed on the evaluation roll in force as proprietors in zone He-7.
3. cognizance of this bylaw may be had at the office of the undersigned.
4. this bylaw will come into force according to law.

Given at Giffard, this 13th day of May 1975.

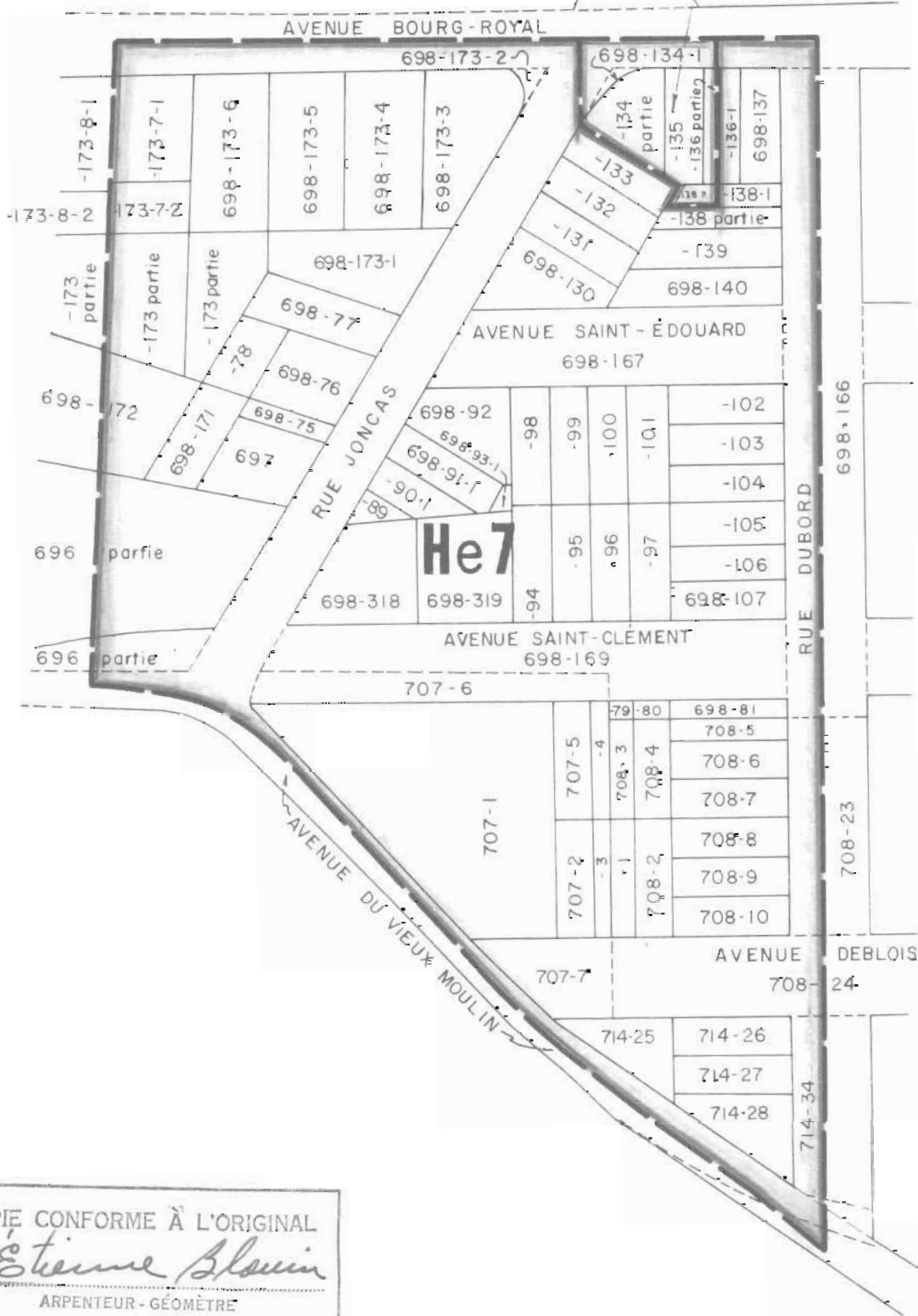

JACQUES SIMONEAU, o.m.a.
City Clerk

Province de Québec,
Cité de Giffard.

Je, soussigné, greffier de la cité de Giffard, certifie par les présentes, sous mon serment d'office, que j'ai publié l'avis public ci-haut mentionné dans le Journal Le Soleil, le 16 mai 1975 et que



C 26



COPIE CONFORME À L'ORIGINAL
Étienne Blouin
 ARPENTEUR - GÉOMÈTRE
 DATE: 10/4/1975

Règlement numéro 717

CITE DE GIFFARD
Alfred Bouché MAIRE
Josée St-Onge GREFFIER

Échelle: 100 PIEDS AU POUCE (M.A.)	BLOUIN + GIASSON ARPENTEURS - GÉOMÈTRES		
Lot(s): C26 ET He7			
Cadastre: PAROISSE DE BEAUPORT	GIFFARD, 7 AVRIL 1975		
Municipalité: CITÉ DE GIFFARD	<i>Étienne Blouin</i> ÉTIENNE BLOUIN		
Division d'enregistrement: QUÉBEC	M. 3102	D. 62	C. 0

j'ai publié l'avis public ci-haut mentionné en anglais, dans le Journal Chronicle Telegraph (Quebec), le 2 avril 1975. De plus, j'ai affiché une copie de cet avis public au bureau de la municipalité (secrétariat de l'hôtel de ville), le 13 mai 1975.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 4^e jour de juin 1975.

Le Greffier


(JACQUES SIMONEAU, o.m.a.)

Province de Québec,
Cité de Giffard.

Nous certifions, par la présente, que le règlement numéro 717 modifiant le plan de zonage afin d'inclure les lots cadastrés numéros 698-134, 698-135, 698-136-1 et 698-138-3 dans une zone commerciale C-26.

- a) a été adopté le 21 avril 1975 par le conseil municipal de la cité de Giffard;
- b) a été soumis et approuvé par les électeurs-propriétaires de biens-fonds et d'immeubles imposables de la cité de Giffard, le 8 mai 1975, lors d'une assemblée publique des propriétaires.

En foi de quoi, nous signons à Giffard, ce 4^e jour du mois de juin 1975.


CHARLES-EUGÈNE D'ASTOUS, cons.


GREFFIER